

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 26 juin 2012

Présents :

Bernard le HARDÏ de BEAULIEU, Bourgmestre-Président ff;

Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Marcel COLET, Echevine et Echevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;

Ovide MONIN, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Mme Marielle DEWEZ-HEURION, Mme Christine BADOR, Conseillères et Conseillers;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusés : M. Charles Pâquet, Dr. Jean-Claude DEVILLE, Mme Véronique PRIMOT-LIETAR et Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Informations

Le conseil communal prend connaissance

- des décisions du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Furlan, que les délibérations du conseil communal du 24 avril 2012 relatives à l'octroi de subventions aux Asbl « Contrat Rivière Haute Meuse », « Réseau Bébé Bus », « Groupe d'Action Locale Haute Meuse » et « Sentiers.be » sont devenues pleinement exécutoires.
- de la décision de M. le Gouverneur de la province du 11 juin 2012 qui désigne, à partir du 1^{er} juillet 2012, Mme Amélie Laloux, en qualité de Receveur régional, en remplacement de M. Daniel Laloux.
- des précisions apportées à l'avis relatif à l'appel à projet en vue de la vente de la ferme communale de Tricointe. (les terrains environnants sont propriété de la commune et de la Région Wallonne ainsi que de propriétaires privés).

12.06.01. Etablissement d'un réseau communal de mobilité douce sur Yvoir

Vu les dispositions du CWATUPE ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu le plan communal de mobilité ;

Vu les projets de mobilité douce adoptés dans le cadre du PCDR ;

Vu l'appel à « manifestation d'intérêt » lancé par la Région wallonne en mars 2011, proposant aux communes de rentrer leur candidature pour concevoir et aménager un réseau destiné aux déplacements quotidiens entre et dans les villages, sur un modèle de mobilité douce, appelé « Réseau communal de mobilité douce » ; que cet appel à manifestation d'intérêt faisait l'objet d'un accompagnement de l'asbl « Sentiers.be » et d'un accompagnement financier pour l'élaboration de ce réseau de mobilité douce ;

Vu le dossier de candidature du 29 mars 2011 déposé par la commune d'Yvoir ;

Vu la décision du Ministre Henry du 30 mai 2011 retenant la candidature de la commune d'Yvoir comme commune pilote, avec deux autres communes, pour l'établissement de ce réseau communal de mobilité douce ;

Vu la convention entre la commune d'Yvoir et l'asbl « Sentiers.be » signée le 27 juin 2011 ;

Considérant que cette convention a pour objet de procéder à un état des lieux général de la petite voirie publique fondé notamment sur l'atlas des chemins vicinaux de 1841 et ses annexes ; que cet état des lieux doit ensuite être confronté avec la réalité de terrain pour optimiser *in fine* un réseau réaliste et adapté à la mobilité douce, constituant le « Réseau communal de mobilité douce » ;

Considérant que les données figurant à l'atlas des chemins vicinaux ont fait l'objet d'une numérisation tenant compte des modifications intervenues depuis sa création (et de l'intégration de la voirie innommée) ; que cette numérisation a pour objectif de servir de base à une analyse de terrain ;

Considérant que l'ensemble de ces données ont été confrontées avec la réalité de terrain via un inventaire réalisé sur l'ensemble du territoire communal par des intervenants bénévoles locaux, en association avec « Sentiers.be » pour ce qui concerne la méthodologie à suivre en vue d'effectuer des relevés de terrain cohérents et utilisables ; que cette méthodologie a consisté à établir un relevé uniforme de diverses informations concernant les chemins et sentiers (praticabilité, largeur, revêtement, présence d'éléments patrimoniaux, etc.) ; que l'ensemble de ces éléments sera intégré dans une base de données cartographiques permettant de figer la situation de fait et de droit du réseau existant ;

Considérant que cette base de données a permis la conception d'un projet de maillage structuré permettant de relier des lieux de vie/pôles d'activités identifiés par village et entre villages (administration communale, bureau de poste/point-poste, gares, points d'arrêt TEC, commerces, écoles, églises, cimetières, noyaux d'habitat, hôpital, ...); que ce projet de liaisons a été ensuite retravaillé et repensé en concertation avec la population, les associations locales, les écoles, l'administration communale, les membres de la CLDR, ...

Considérant que le projet final a été présenté au Collège communal en date du 12 juin 2012 ; que le Collège a marqué son accord sur ce projet et a décidé de le soumettre pour approbation finale au conseil communal ; que ce projet figure en annexe à la présente délibération ;

Considérant que ce projet s'inscrit, à sa mesure, dans l'esprit de normes supranationales et européennes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par divers moyens ; que l'amélioration de réseaux de déplacement, en

alternative à l'utilisation de véhicules émetteurs de substances accentuant l'effet de serre rencontre indéniablement ces objectifs supérieurs ;

Considérant que d'un point de vue régional, ce type de projet rencontre également et adéquatement les objectifs du SDER, 1999, qui recommande, en ce qui concerne la problématique des déplacements de « privilégier systématiquement la possibilité de se déplacer à pied et à vélo dans de bonnes conditions de sécurité »; qu'à l'inverse, la mise en place d'un tel réseau permettra également dans le futur de localiser adéquatement certains services publics, équipements touristiques ou récréatifs en fonction de ces liaisons alternatives ;

Considérant que cet objectif de promotion des recours aux modes doux de déplacement est également repris par le projet d'actualisation du SDER;

Considérant que ce type de réseau répond à des besoins et des contingences dont la démonstration n'est plus à faire ; qu'on peut citer notamment à cet égard : convivialité, sociabilité, santé, sécurité, développement des loisirs et du tourisme, réponse à l'augmentation du coût des carburants, à la problématique du stationnement et de la congestion des voiries, solution pour la population dite « captive » (les personnes âgées, celles qui ne disposent pas de véhicules, les jeunes,...), etc. ;

Considérant, en outre, que ce type de projet permet d'actualiser le réseau mis en place initialement par l'atlas des chemins vicinaux, document à valeur réglementaire, mais dont la désuétude était parfois source d'incertitude tant pour les propriétaires privés que pour les pouvoirs publics ; que cette démarche préfigure la volonté du Gouvernement wallon de procéder à une révision de l'atlas des chemins vicinaux au niveau régional, telle que concrétisée à l'article 2, du décret du 3 juin 2011 visant à modifier la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux inséré sur la base d'un amendement au projet initial mettant en exergue la nécessité d'une actualisation d'initiative régionale;

Considérant que la présente démarche entreprise au niveau de notre commune servira notamment de « test » en vue de la révision globale des atlas des chemins vicinaux, dans un souci d'optimisation de la réglementation future au niveau régional ; qu'il y a lieu d'encourager cette démarche profitable à terme à l'ensemble de la collectivité ;

Considérant que la mise en place de ce réseau anticipe de manière adéquate le projet de priorité 1 sélectionné par le PCDR « Réseau de déplacements actifs intra- & inter-villages » approuvé par le conseil communal en date du 19 décembre 2011 ;

Considérant que la suite logique et concrète des opérations consistera à la création des panneaux de balisage et à leur mise en place par le personnel communal, sur la base des plans de balisage réalisés par « Sentiers.be » ; que la réalisation de ces objectifs dépend, au préalable, d'une approbation du projet par le conseil communal ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le projet présente de multiples avantages pour la commune et sa population ; qu'il y a tout lieu d'approuver le présent projet de mise en place d'un « Réseau communal de mobilité douce » ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Après présentation des responsables de l'ASBL « Sentiers.be »

Décide par 14 voix et 1 abstention (M. Custinne)

- d'approuver le projet de mise en place du « Réseau communal de mobilité douce » tel que présenté au Collège communal et annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser « Sentiers.be » à réaliser les panneaux de balisage en vue de leur placement ;

- de transmettre la présente délibération pour information à « Sentiers.be » et à Monsieur le Ministre Henry.

M. Custinne aurait souhaité avoir plus d'information quant au coût de l'opération à supporter par la commune (les heures que devra prêter le personnel communal n'est pas estimé). Il pense également que certains chemins ou sentiers seront peu utilisés, par exemple les liaisons entre certains villages.

Pour M. Monin, il est essentiel de fixer les priorités.

12.06.02. Finances – modifications budgétaires 2/2012

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1312-1 et suivants;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2012;

Vu le budget communal de l'exercice 2012 approuvé par l'autorité de tutelle ainsi que les modifications budgétaires n°1;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 (ordinaire et extraordinaire) de la commune pour l'exercice 2012 telles que présentées;

Vu le rapport de la Commission du Budget, article 12, du 18 juin 2012;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E

Les modifications budgétaires 2 – à l'ordinaire et à l'extraordinaire – de l'exercice 2012 telles que présentées sont adoptées :

Pour le service ordinaire, par 10 voix et 5 abstentions (le groupe « La Relève »).

Le résultat est le suivant :

Total dépenses exercice propre et exercices antérieurs et prélèvements : 10.195.534,39 €
Total recettes exercice propre et exercices antérieurs : 10.796.609,74 €
Résultat général – boni : 601.075,35 €.
Pour le service extraordinaire, par 9 voix 6 contre (le groupe « La Relève » et M. Custinne)
Le résultat est le suivant : recettes / dépenses au montant de 5.520.543,92 €, avec un prélèvement de 2.013.114,11 €.

*Mme Eloin s'étonne de l'augmentation du crédit prévu pour le chauffage de l'arsenal des pompiers alors que le nouveau bâtiment devait être peu énergivore.
Le groupe « La relève » estime que le crédit pour l'achat de matériel de psychomotricité aurait dû être maintenu, bien que la commune ne perçoive plus de subvention.*

12.06.03. Tutelle CPAS – modifications budgétaires 1/2012

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 12 juin 2012 adoptant la modification budgétaire n°1 – service extraordinaire - du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2012;

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 11 mai 2012;

Considérant le volume global Dépenses/Recettes de 58.000 € pour le budget extraordinaire;

Considérant que l'intervention communale n'est pas majorée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

A R R E T E par 10 voix et 5 abstentions (groupe « La Relève »).

Article unique

La modification budgétaire 1 du CPAS de l'exercice 2012 – service extraordinaire -est approuvée.

M. Visée regrette de n'avoir reçu sa convocation pour le comité de concertation que deux jours avant la réunion, situation anormale.

12.06.04. Tutelle des Fabriques d'églises – compte pour l'exercice 2011 de Dorinne

A l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE sur le compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'église de la paroisse de Dorinne (Intervention communale de 9.189,54 €).

12.06.05. Tutelle des Fabriques d'églises – modification budgétaire 1/2012 de Dorinne

A l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire 1/2011 de la Fabrique d'église de la paroisse de Dorinne (sans majoration de l'intervention communale).

12.06.06. Intercommunale INATEL – gestion des sommes affectées aux engagements solidaires contractés par l'associé public dans le cadre de la cession de l'activité

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEFIN,

Vu la décision du Conseil communal 19 mai 2008 par laquelle une somme principale de 464.207,76 EUR a été confiée à la gestion de l'intercommunale IDEFIN selon les modalités contractuelles énoncées à la convention annexée à la décision précitée (ci-après dénommée « Convention INATEL »),

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs,

Vu la circulaire du 28 mars 2012 concernant le renouvellement des Conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2012,

Considérant que la Commune a confié, à l'intercommunale IDEFIN et ce pour une durée de cinq années à compter de la signature des actes de cession de l'activité de câblodistribution par INATEL, la gestion des sommes affectées aux engagements solidaires pris à titre de garantie dans le cadre de la répartition du produit de la réalisation de l'activité de câblodistribution d'INATEL,

Considérant que la période de cinq années précitée s'achève le 28 décembre 2012,

Considérant qu'en vertu de l'article 3, de la Convention INATEL, si, au terme de cette échéance, aucune demande d'indemnisation n'a été formulée dans le cadre de la cession de l'activité de câblodistribution d'INATEL, il appartient au Conseil communal soit de percevoir la somme cautionnée, à savoir une somme de 503.062,15 EUR, composée de la somme principale de 464.207,76 EUR et de 38.854,39 EUR en intérêts – estimé à la date du 28 décembre 2012 sur base des données disponibles au 31 décembre 2011, ou soit d'en confier la gestion à l'intercommunale IDEFIN en contre partie d'une rémunération à convenir,

Considérant le courrier du 16 mai adressé par l'intercommunale IDEFIN à la Commune présentant les trois alternatives suivantes, pour autant qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été formulée, avant le 28 décembre 2012 à minuit, dans le cadre de la garantie consentie dans le cadre de la cession de l'activité de câblodistribution d'INATEL:

- 1) Soit de décider de confier la totalité de la somme de 503.062,15 EUR à la gestion de l'intercommunale IDEFIN pour une période de deux années :

- pendant laquelle, ou à l'issue de laquelle, suivant demande et dossier expressément constitué à cet effet par IDEFIN, la Commune décidera, le cas échéant, d'investir, totalement ou partiellement, la somme confiée en gestion dans le projet de constitution d'une société d'investissement dans les énergies renouvelables qui sera proposé par IDEFIN, ou
 - à défaut de telle décision, à l'issue de la période précitée, la Commune décidera de percevoir la somme précitée augmentée des intérêts échus pour cette période ;
- 2) Soit de décider de confier la moitié de la somme précitée sous (1) à la gestion de l'intercommunale IDEFIN pour la même période de deux années pendant laquelle ou à l'issue de laquelle, les décisions d'affectation de la somme ainsi confiée en gestion, énoncées sous (1), peuvent être prises par la Commune ; et pour l'autre moitié, d'inviter l'intercommunale IDEFIN de lui verser celle-ci dès le premier jour ouvrable suivant celui où il est constaté par le conseil d'administration d'IDEFIN qu'aucune demande d'indemnisation n'a été formulée avant le 28 décembre 2012 à minuit ;
- 3) Soit de décider d'inviter l'intercommunale IDEFIN à lui verser la totalité de la somme précitée dès le premier jour ouvrable suivant celui où il est constaté par le conseil d'administration d'IDEFIN qu'aucune demande d'indemnisation n'a été formulée avant le 28 décembre 2012 à minuit ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

§1^{er} - Sous la condition suspensive énoncée au §2, de marquer son accord sur l'alternative n° 3 proposée par IDEFIN, à savoir

inviter l'intercommunale IDEFIN de lui verser la totalité de la somme de 503.062,15 EUR dès le premier jour ouvrable suivant celui où la réalisation de la condition suspensive visée au §2 est constatée.

§2 – La condition suspensive visée au §1^{er} est l'absence de demande d'indemnisation formulée, avant le 28 décembre 2012 à minuit, dans le cadre de la cession de l'activité de câblodistribution d'INATEL, constatée par le conseil d'administration d'IDEFIN.

Article 2

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

12.06.07. Intercommunale BEP-CREMATORIUM – affiliation

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier son chapitre relatif aux funérailles et sépultures, (articles L1232-1 à L1232-32) tel que remplacé par le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que suite au constat de l'absence, dans l'axe central Nord-Sud de la Wallonie, d'un établissement crématoire, obligeant de ce fait la population désireuse de se faire incinérer à recourir aux crématoriums de Gilly, Liège ou Uccle, après des études de faisabilité technique, économique et juridique menées par ou sous l'égide du Bureau Economique de la Province de Namur (BEP), et en concertation avec le Ministre régional des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, compétent pour ces matières, une intercommunale dénommée BEP-CREMATORIUM a été créée ;

Considérant l'objet de l'intercommunale BEP-CREMATORIUM, énoncé à l'article 3 de ses statuts :

« L'Association a pour objet, conformément aux objectifs de ses membres et dans l'intérêt de la population, la construction, l'organisation et la gestion, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux funérailles et sépultures, d'un centre funéraire public comprenant notamment un crématorium, un funérarium, un columbarium, ainsi que des pelouses de dispersion des cendres et des parcelles d'inhumation des urnes.

Le cas échéant, l'Association peut également aménager et gérer un cimetière.

L'Association peut accomplir tous les actes qui concourent à la réalisation de son objet social.

L'Association confie au BEP le mandat de collaborer avec ses organes de gestion afin non seulement de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts et à leurs plans stratégiques, par les instances décisionnelles de l'Association, mais encore de procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci. »

Considérant que la construction du centre funéraire en question est en voie d'achèvement, sur le territoire de la ville de Ciney, et que l'inauguration est prévue dans le courant du mois de septembre ;

Considérant l'article 6 des statuts de l'intercommunale, en vertu duquel :

« *Peuvent devenir membres de l'Association, outre les membres désignés à l'article 1 :*

1. *Les communes des provinces de Namur et de Luxembourg, intéressées par l'objet de l'Association ;*
2. *Les communes limitrophes aux provinces de Namur et Luxembourg, intéressées par l'objet de l'association ;*
3. *Les associations intercommunales exerçant leurs activités sur le territoire des communes des provinces de Namur et Luxembourg et des communes limitrophes ;*
4. *Toutes autres personnes, physique ou morale, de droit public ou privé, exerçant ses activités dans le cadre de la crémation ou des pompes funèbres. »*

Considérant l'intérêt que représente pour la commune et ses habitants l'affiliation à ladite intercommunale, d'une part pour que la commune y soit représentée au travers de l'Assemblée Générale, et d'autre part pour que les citoyens de la commune puissent bénéficier d'un tarif particulier, réservé aux habitants des communes membres de l'intercommunale ;

Considérant qu'il y a également lieu, conformément au décret sur les intercommunales wallonnes et à l'article 12 des statuts de BEP-CREMATORIUM, de désigner, proportionnellement à la composition du conseil communal, cinq délégués à l'Assemblée Générale, choisis parmi les conseillers, bourgmestre et échevins de la commune et dont trois au moins doivent représenter la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'Assemblée Générale extraordinaire qui actera l'affiliation de la commune est prévue en juin 2013 ;

Considérant cependant la tenue rapprochée des élections, lesquelles ne permettent pas, au vu du calendrier électoral, de désigner à ce jour les futurs administrateurs ;

DECIDE à l'unanimité.

1. de s'affilier à l'intercommunale « BEP-CREMATORIUM » ;
2. de prendre 356 parts sociales A dans le capital social de cette intercommunale, conformément à l'article 8 des statuts de celle-ci :
 - ⇒ une souscription de 1 € par habitant de la Commune, soit 8.881 €, arrondie au multiple de 25 € supérieur, soit une souscription totale de 8.900 €;
 - ⇒ représentée par 356 parts sociales A d'une valeur de 25 € chacune ;
 - ⇒ libérables à concurrence de 30 %, arrondis au multiple de 25 € supérieur, soit à concurrence de 2.675 € sur le compte n°BE20 0910 1937 3656 avant l'assemblée constitutive.et d'inscrire au budget 2013 ces sommes ;
3. de postposer, au vu des échéances électorales d'octobre 2012, la désignation à l'Assemblée Générale de BEP-CREMATORIUM des cinq délégués de la commune et de reprendre une décision sur ce début 2013, afin que l'Assemblée Générale de BEP-CREMATORIUM du mois de juin 2013 puisse acter l'affiliation de la commune.
4. Les présentes décisions sont cependant soumises à la condition suspensive de leur approbation par l'autorité de tutelle.

12.06.08. Patrimoine – achat d'un terrain à Bauche

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant qu'un terrain sis à Yvoir (Evrehailles-Bauche), lieu-dit « Les Anzins », cadastré section A n° 38c, d'une superficie de 10 ares 00 ca, propriété de la S.A. Scierie de la Lesse, ayant son siège social à 9800 Deinze, E3-Laan, 86, est mis en vente, au prix de 600 €;

Considérant la copie du plan cadastral;

Considérant le rapport d'expertise établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant, ainsi que son projet d'acte d'acquisition;

Considérant que ce terrain, contigu à des propriétés communales (ancienne carrière et bois communaux), est libre d'occupation;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à son acquisition en vue d'y créer une aire de pique-nique avec panneaux didactiques dans le cadre du développement du réseau de promenades communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité

Article 1er

La Commune d'Yvoir décide de procéder à l'acquisition de gré à gré, du bien suivant appartenant à la SA Scierie de la Lesse, ayant son siège social à 9800 Deinze, E3-Laan, 86.

Terrain sis à Yvoir (Evrehailles), lieu-dit « Les Anzins », d'une superficie de 10 ares, pour le prix de 600 €.

Art. 2.

Cette acquisition est faite selon les conditions du projet d'acte qui sera passé par devant Maître Dolpire, Notaire à Dinant, tel que repris présenté. Ce projet d'acte est approuvé.

Art. 3.

Cette dépense sera liquidée sur le budget de l'exercice 2012, article 124/711-60 – montant du crédit : 50.000 €.

Elle sera financée par le fonds de réserve extraordinaire.

12.06.09. Patrimoine – convention à conclure avec l'ASBL « Gestion des Etablissements Touristiques de Spontin »

Ce point est reporté. Plusieurs membres du conseil communal souhaitent qu'un représentant membre du collège communal (l'échevin du patrimoine par exemple) soit membre de droit de l'ASBL. Cette proposition sera soumise aux représentants de l'ASBL.

12.06.10. Urbanisme- aménagement du territoire – ZACC de la « Haie Collaux » à Spontin – réalisation d'un «RUE »

Ce point est reporté.

12.06.11. Marchés publics – étude en vue de l’extension de la maison communale dans les locaux occupés par le S.R.I. – cahiers spéciaux des charges et mode de passation des marchés

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/AOG/2012/0009 pour le marché ayant pour objet “Etude en vue de l’extension de l’Hôtel de Ville dans l’ancien arsenal des pompiers à Yvoir”;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Etude en vue de l’extension de l’Hôtel de Ville dans l’ancien arsenal des pompiers à Yvoir”, le montant estimé s’élève à 165.289,25 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par appel d’offres général;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2012, article 104/733-60 (n° de projet 20120001);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE par 10 voix et 5 abstentions (le groupe « La Relève »).

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s’élève approximativement à 200.000,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Etude en vue de l’extension de l’Hôtel de Ville dans l’ancien arsenal des pompiers à Yvoir’, par appel d’offres général.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Le groupe « La Relève » estime que le descriptif du cahier spécial des charges est trop peu précis; d’autre part les points prévus dans les critères d’attribution devraient être adaptés de manière notamment à accorder une plus grande importance au coût de l’utilisation du bâtiment (chauffage et électricité).

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l’arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier spécial des charges N° S/PNSP/2012/0010 pour le marché ayant pour objet “Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet d’extension de l’Hôtel de Ville dans l’ancien arsenal des pompiers à Yvoir”;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet d’extension de l’Hôtel de Ville dans l’ancien arsenal des pompiers à Yvoir”, le montant estimé s’élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00€, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/733-60 (n° de projet 20120001);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 20.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Coordination sécurité et santé dans le cadre du projet d'extension de l'Hôtel de Ville dans l'ancien arsenal des pompiers à Yvoir', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

12.06.12. Marchés publics – remplacement de la porte d'entrée de la salle de Houx – mode de passation du marché

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des menuiseries extérieures de la salle de Houx", le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il s'agit du remplacement de la porte d'entrée de cette salle ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/724-60 (n° de projet 20120046);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Remplacement des menuiseries extérieures de la salle de Houx', par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

12.06.13. Marchés publics – révision du plan communal de mobilité – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Ce point est reporté.

12.06.14. Point supplémentaire – demande de modification de la durée de la convention conclue avec l'ASBL « La Vieille Ferme de Godinne »

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu notre délibération du 13 février 2012 qui adopte la convention avec l'ASBL « Le Patrimoine de Godinne » qui assure la gestion du bâtiment communal « La Vieille Ferme de Godinne », utilisé comme centre culturel;

Considérant que le musée archéologique de Godinne, géré au sein de l'ASBL, sollicite la reconnaissance par la Communauté Wallonie-Bruxelles, comme institution muséale, et qu'une des conditions de cette reconnaissance est la durée de la mise à disposition des locaux qui ne peut être inférieure à 15 ans;

Considérant qu'il importe de soutenir l'action menée par les membres bénévoles de cette ASBL;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité

La convention conclue avec l'ASBL « Le Patrimoine de Godinne », pour la mise à disposition et la gestion du bâtiment communal « La Vieille Ferme de Godinne » est modifiée comme suit :

Article 3

La présente convention qui respecte les statuts de l'ASBL, statuts approuvés en 1978 par la commune d'Yvoir, est consentie pour une durée prenant cours le 1^{er} mars 2012 pour finir le 28 février 2032.

12.06.15. Point supplémentaire – achat d'un abribus pour la clinique de Mont-Godinne

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il est nécessaire de placer un abribus sur le site des cliniques de Mont-Godinne ;

Considérant le projet de convention présenté à conclure avec l'ASBL CHU Mont-Godinne ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Placement d'un abribus sur le site des cliniques de Mont-Godinne", le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits dans la modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/731-53 (n° projet 20120051) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 6.000,00 € TVAC, ayant pour objet "Placement d'un abribus sur le site des cliniques de Mont-Godinne", par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

La dépense est financée par les subsides octroyés par la SRWT, par la participation de l'ASBL CHU Mont-Godinne et par le fonds de réserve extraordinaire.

12.06.16. Point supplémentaire – demande du groupe « La Relève »

Suivi de la motion sur l'accident ferroviaire de Godinne.

M. le Hardÿ de Beaulieu, suite à la demande du groupe « La Relève », porte à la connaissance du conseil que cette motion a bien été envoyée comme prévu. A ce jour, aucune réaction n'est parvenue.

D'autre, Mme Crucifix, qui a participé à divers débriefings, reste en contact avec les différents intervenants. Il apparaît que l'AFSCA doit encore procéder à des prélèvements sur le site. Les résultats définitifs ne sont toujours pas connus.

Organisation de permanences sur les dons d'organes dans les bureaux de vote le 14 octobre prochain

Le groupe La Relève propose de profiter des élections du 14 octobre prochain pour permettre à tout un chacun de s'inscrire comme donneur d'organe potentiel en cas de décès. La Relève propose qu'une permanence visible, composée de volontaires, soit organisée dans chaque bureau de vote afin de permettre à tous les électeurs de s'inscrire, s'ils le désirent, comme donneur d'organes en cas de décès.

Un agent du service population pourra alors directement valider le formulaire de consentement.

La population pourrait être sensibilisée à cette problématique et être informée de la tenue de ces permanences dans le prochain bulletin communal.

Par ailleurs, le groupe La Relève souhaite que d'autres opérations de sensibilisation aux dons d'organes puissent être organisées par la commune d'Yvoir en collaboration avec les associations concernées, des acteurs implantés sur leur territoire tels que le CPAS, les écoles, le CHU de Mont-Godinne, les clubs sportifs et les mouvements de jeunesse (scouts, patros).

Le conseil communal donne son accord de principe sur cette demande.

Mme Crucifix et Mme Vande Walle sont chargées de mettre en place cette opération de sensibilisation, avec la collaboration de la responsable du service population / état-civil, Mme Coulon.

QUESTIONS ORALES

Mme Vande Walle

Elle rappelle que les zones de secours en province de Namur ont été adoptées par le Ministre compétent. Elle demande que des synergies entre les 3 zones soient envisagées.

D'autre part, elle regrette de devoir signaler une nouvelle fois que les ouvriers communaux affectés à l'entretien du village de Godinne aient utilisé avec exagération du désherbant.

M. Custinne

Il signale que les barrières de l'école de Spontin ne se ferment pas correctement. M. Colet en prend bonne note.

A propos de l'achat de matériel informatique, il rappelle son intervention lors la séance précédente à Mme Deravet. Quant aux différents projets d'installation d'éoliennes à Dorinne, il demande que des contacts soient pris avec les responsables de la ville de Dinant afin d'adopter une attitude commune. M. le Hardÿ de Beaulieu lui signale que des contacts ont été pris; une rencontre est prévue tout prochainement.

Il demande également que les accotements de la rue Sur les Roches soient entretenus.

S'adressant à M. Colet, il regrette que sa demande pour les déplacements des bacs à fleurs de la place du Monument et pour les éléments en béton du rond point Sur Champt n'ait pas été suivie.

HUIS-CLOS

12.06.17. Personnel enseignant – ratification des désignations du Collège communal

Sans objet.

12.06.18. Personnel – désignation d'un secrétaire communal faisant fonction

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1124-1 et suivants;

Considérant que M. Jean-Pol Boussifet, Secrétaire communal, sera en congé pour la période du 4 au 24 juillet 2012 inclus;

Considérant qu'il convient de prévoir son remplacement par un agent communal, chef de service;

Considérant que M. Luc Lambert, Chef de service, est apte à remplir cette fonction;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE

Article unique

M. Luc Lambert, est désigné en qualité de secrétaire communal faisant fonction, en remplacement de M. Jean-Pol Boussifet, pour la durée de son congé, soit du 4 au 24 juillet 2012 inclus.

12.06.19. Procès-verbal de la séance du 4 juin 2012

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 4 juin 2012 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Président,

Jean-Pol BOUSSIFET

Bernard le Hardÿ de Beaulieu